

RSF dénonce une nouvelle loi liberticide sur la presse au Burundi

Reporters sans frontières, 4 avril 2013
Alerte - BURUNDI
RSF demande au Sénat de ne pas adopter la nouvelle loi sur la presse
Reporters sans frontières dénonce l'adoption, le 3 avril 2013, par l'Assemblée nationale du Burundi, d'une nouvelle loi sur la presse liberticide, qui restreint notamment la protection des sources, augmente les amendes, et oblige tout journaliste à détenir un diplôme de niveau licence minimum, quelle que soit son expérience passée. L'organisation craint un recul très préoccupant pour la liberté de l'information dans ce pays d'Afrique centrale si ce texte, portant modification de la loi du 27 novembre 2003 sur la presse, devait être adopté par le Sénat.

Arrib News, 03/04/2013
"Nous demandons au Sénat de ne pas voter ce texte, qui porte la marque de la frange la plus dure du parti au pouvoir et réduit considérablement la marge de manœuvre des journalistes et des médias. Menacé par ce texte et déjà durement éprouvé par l'affaire Hassan Ruvakuki (<http://fr.rsf.org/burundi-hassan-ruvakuki-libre-jusqu-a-06-03-2013,44170.html>), du nom de ce journaliste emprisonné pendant quinze mois et libéré le 6 mars dernier, la presse burundaise risque de se voir empêchée de jouer son rôle dans le débat démocratique", a déclaré Reporters sans frontières. Le président de l'Union burundaise des journalistes (UBJ), Alexandre Niyungeko, a pour sa part dénoncé une volonté de "fermer les médias indépendants". A l'Assemblée, le texte a été voté à une large majorité, recueillant 15 pour, 15 contre, et deux abstentions. Il doit être voté par le Sénat pour être définitivement adopté. La nouvelle loi restreint la protection des sources, "si ces dernières rentrent sous le coup des infractions en matière de sécurité de l'Etat, de l'ordre public, du secret de la défense". Elle interdit également la diffusion d'"informations ou (à!) documents" en rapport avec "le secret de la Défense nationale, la monnaie et le crédit public, des informations susceptibles de porter atteinte au crédit de l'Etat et à l'économie nationale, ou faisant la propagande de l'ennemi de la Nation en temps de paix comme en cas de guerre". Le texte prévoit une très forte augmentation du montant des amendes allant de 300 000 à deux millions de Francs burundais (150 à 1000 euros) en cas de violation de ces dispositions. Carte de presse à discrétion
Le Conseil national de la communication (CNC, organe de régulation des médias) est désormais chargé d'octroyer la carte de presse et de la retirer "temporairement ou définitivement" en cas de litige d'"injure" ou de "diffamation". A plusieurs reprises, en 2012, à l'occasion de séjours au Burundi dans le cadre de la défense du journaliste Hassan Ruvakuki, Reporters sans frontières s'était entretenue avec les autorités de Bujumbura sur ce projet de loi. Fortement critiqué, le texte, déposé sur le bureau de l'Assemblée depuis octobre, avait été remanié en commission. En session plénière, les députés sont revenus au texte initial. Pour en savoir plus sur la liberté de la presse au Burundi : <http://fr.rsf.org/report-burundi,5.html>. Ce pays figure à la 132e place, sur 179 pays, dans le classement mondial 2013 de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières : <http://fr.rsf.org/press-freedom-index-2013,1054.html>.